

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE
GROUPEMENT DE COMMANDES ACADEMIQUE
LYCEE DOMINIQUE VILLARS - GAP

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)
-
ENTRETIEN ET VERIFICATION
DES EXTINCTEURS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
procédure adaptée en application de l'article L2123-1
du code de la commande publique

PERSONNE PUBLIQUE :
M. LE CHEF D'ETABLISSEMENT
DU LYCEE DOMINIQUE VILLARS
PLACE VERDUN
05000 GAP

Numéro d'identification : GCA – 2021.01

Sommaire

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE II - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
II.1 Objet du marché.....	4
II.2 Forme du marché.....	5
II.3 Documents régissant le marché.....	5
II.4 Connaissance des lieux et installations en début de marché	5
ARTICLE III - CONDITION DE LA CONSULTATION.....	5
III.1 Procédure applicable	5
III.2 Dossier de consultation des entreprises	6
III.3 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières Erreur ! Signet non défini.	6
III.4 Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
III.5 Délai de validité des offres	6
ARTICLE IV - DUREE DU MARCHÉ - RESILIATION.....	6
IV.1 Durée du marché	6
IV.2 Conditions de résiliation	6
ARTICLE V - MODALITES D'EXECUTION	7
V.1 Modalités de commande	7
V.2 Périodicité.....	7
V.3 Planning prévisionnel	7
V.4 Modalités d'intervention-conditions d'exécution et d'exercice de la prestation	7
V.5 Horaires d'accès au site	7
V. 6 Rapport de visite : opérations et vérifications	8
V. 7 Garanties techniques	8
V.8 Rapport annuel	8
ARTICLE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	9
VI.1 Prix	9
VI.2 Règlement des prestations – remise des factures.....	9
VI.3 Contenu des factures	9
VI.4 Avances.....	10
VI.5 Constitution de garantie	10
ARTICLE VII - REGLEMENTATION, TEXTES APPLICABLES	10
ARTICLE VIII - RESPONSABILITES ET ASSURANCES	10
ARTICLE IX - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS TRANSMISES AU TITULAIRE.....	10
ARTICLE X - DEVOIR DE CONSEIL.....	10
ARTICLE XI - PRESTATIONS	11
XI.1 Nature des prestations	11
XI. 2 Liste des établissements	11
XI.3 Etat descriptif des installations.....	11
ARTICLE XII - LES OFFRES	
XII.1 Généralités.....	11
XII.2 Présentation des offres	11
XII.3 Condition d'envoi ou de remise des offres	11
XII.4 Date limite de remise des offres	11
XII.5 L'examen candidatures et des offres	12

XII.5.1 Jugement des candidatures.....	12
XII.5.2 Jugement des offres	12
XII.6 Négociation	12
XII.7 Documents à fournir par le candidat retenu	12
XII.8 Précisions	12
ARTICLE XIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE XIV - COORDONNEES	13
ANNEXE 1 - LISTE DES ETABLISSEMENTS	14
ANNEXE 2 - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	20

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise au choix par le groupement d'achat académique coordonné par le lycée Dominique Villars de Gap, de prestataire(s) pour réaliser l'entretien et la vérification des extincteurs des établissements adhérents.

A titre indicatif la mission débutera en avril 2021

ARTICLE II - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) est un marché de services pour le compte du groupement d'achat académique coordonné par le lycée Dominique Villars de Gap. Il a pour objet des prestations d'entretien et de vérification des extincteurs des établissements adhérents du groupement de commande dont la liste figure en annexe.

Le présent marché porte sur les prestations de service régulières ou occasionnelles d'entretien, de vérification et de remise en état du matériel d'incendie installé dans les établissements figurant au tableau récapitulatif (annexe n°1) joint au présent cahier.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces matériels conformément aux articles R 123.1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

a) Prestations régulières :

Opérations comprises dans le prix forfaitaire de la visite périodique et ne donnant pas lieu à la facturation séparée :

-vérification du bon fonctionnement et du bon état de chacun des appareils de l'installation quelle que soit sa marque : extincteurs, seaux, pompes, robinets armés, R.I.A.

-opération de réformes ou de remplacement de l'élément de l'installation fixe ou des extincteurs mobiles, « l'âge de l'appareil ne pouvant pas être un critère de mise à la réforme systématique » (circulaire ministérielle du 20/10/86).

La vérification est faite annuellement. L'entreprise doit prendre en compte les besoins des établissements et tenir compte des contraintes des vacances scolaires ainsi que de la date de la précédente visite.

L'intervalle entre deux visites ne devra pas être inférieur à 10 mois ni supérieur à 14 mois, sauf accord express donné par l'établissement concerné.

b) Prestations occasionnelles :

Opérations effectuées à l'occasion des visites annuelles donnant lieu à facturation séparée et subordonnées à l'accord de l'établissement, sur présentation d'un devis précis.

-Rechargement éventuel des extincteurs à eau pulvérisée, à poudre, à anhybride carbonique, quelle que soit la capacité de ces appareils.

-Ré-épreuves éventuelles, y compris le rechargement nécessaire par le service des Mines des extincteurs à anhybride carbonique.

-Remise en état des appareils.

-Pose et mise en service des appareils neufs.

-Remise en état de R.I.A., remplacement de R.I.A.

c) Exercice annuel d'information du personnel à la manipulation des appareils et la conduite à tenir en cas d'incendie. Celui-ci est obligatoire et inclus dans le prix forfaitaire de la vérification périodique.

d) Une demande de formation peut être faite au titulaire du marché qui fournira un devis.

e) Intervention du titulaire à la demande de la collectivité

Le titulaire devra répondre à toute demande d'un établissement adhérent dans l'intervalle séparant les vérifications systématiques afin de remédier à toute détérioration signalée ou d'effectuer la recharge

d'appareils ayant été utilisés. Le déplacement sera gratuit. Sera pris en compte le paiement de la recharge et les pièces détachées nécessaires à la remise en état dont le prix sera affecté d'un coefficient de 2 par rapport au prix du marché (prestations régulières).

II.2 Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord cadre au sens de l'article L2125-1 1° du code de la commande publique.

Il est établi sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires et de prix unitaires définis à l'acte d'engagement (A.E.).

Il s'agit d'un marché unique.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

II.3 Documents régissant le marché

Les documents contractuels régissant le marché sont les suivants :

1. L'acte d'engagement et ses annexes complétées par le titulaire dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence:
 - annexe n° 1, complétée par le titulaire relative au prix unitaire par type d'extincteur et RIA,
 - annexe n° 2, relative à la tarification des prestations occasionnelles,
2. Le présent cahier des clauses particulières et ses annexes : annexe n°1 : liste des établissements, annexe n°2 : descriptif du parc des extincteurs et des RIA.
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-F.C.S.).
4. La proposition technique du titulaire.
5. Le certificat d'agrément délivré pour les vérifications définies au marché : qualification I.E.M. auprès de l'A.P.S.A.D.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

II.4 Connaissance des lieux et installations en début de marché

Le titulaire est réputé connaître les ouvrages et installations objet du présent marché. Il les prendra en charge dans l'état où ils se trouvent à la prise d'effet du marché, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leurs configurations pour se soustraire aux obligations du présent marché.

ARTICLE III - CONDITION DE LA CONSULTATION

III.1 Procédure applicable

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Dans le cadre du groupement de commandes, le lycée Dominique Villars de Gap assure le rôle de coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. M. le chef d'établissement du lycée Dominique Villars est désigné comme personne habilitée pour représenter le lycée. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs titulaires et de conclure un marché fixant les prix des prestations à réaliser et définissant les prescriptions administratives et techniques à respecter.

En qualité de coordonnateur du groupement, le chef d'établissement du lycée Dominique Villars de Gap signe et notifie le marché.

En cas d'empêchement, le gestionnaire de l'établissement est désigné pour représenter le lycée Dominique Villars pouvoir adjudicateur.

Les membres du groupement exécutent le marché, chacun pour ce qui le concerne. La liste des membres du groupement est donnée en annexe 1.

III.2 Dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est consultable par tout candidat (entreprise ou groupement solidaire d'entreprises) sur la plateforme de publication des marchés publics <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104859/show>

Il est constitué des éléments suivants :

- Un acte d'engagement.
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) qui définit les règles de la consultation, les prescriptions administratives et techniques ;

L'acte d'engagement (avec ses annexes) signé et complété par le candidat et le cahier des clauses particulières (avec ses annexes) paraphé et signé par le candidat constituent à compter de la notification, les documents contractuels servant de base à la signature du marché.

III.3 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

III.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE IV - DUREE DU MARCHE - RESILIATION

IV.1 Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Il sera renouvelable 2 fois pour une durée d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant la date anniversaire par le coordonnateur du groupement.

En cas de non reconduction par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la date d'expiration du marché sans que leur durée d'exécution ne puisse excéder six mois.

IV.2 Conditions de résiliation

Le marché pourra être résilié en dehors des échéances normales, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au chapitre 5 du C.C.A.G.-F.C.S. sous couvert d'un préavis de 3 mois.

Le contrat pourra être résilié: de plein droit et sans indemnités en cas de manquement à l'exécution de toute obligation contractuelle commis par le prestataire après envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE V - MODALITES D'EXECUTION

V.1 Modalités de commande

La mise en œuvre des prestations assurées au titre du marché est déclenchée sur chacun des sites, par la notification de bons de commande.

Dans tous les cas et pour toutes demandes, le titulaire doit, sous sa propre responsabilité, s'assurer de la qualité pour agir du demandeur. Tout bon de commande émis par une personne non habilitée est considéré comme nul et sans effet et ne peut, à ce titre, donner lieu à aucun paiement.

Les prestations s'exécutent dans les conditions définies dans le marché et la proposition du titulaire et dans les conditions financières figurant dans la proposition financière détaillée annexée à l'acte d'engagement.

V.2 Périodicité

La prestation de vérification et d'entretien des extincteurs est annuelle. L'intervalle entre deux visites ne devra pas être inférieur à 10 mois ni supérieur à 14 mois, sauf accord express donné par l'établissement concerné.

V.3 Planning prévisionnel

Concernant les visites périodiques annuelles, un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions sera établi et proposé par le titulaire. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning sera remis 1 mois après la date de notification du marché. Une mise à jour sera faite 1 mois après les dates anniversaires.

La date fixée pour la visite doit tenir compte de la date de la dernière visite effectuée.

Les dates proposées doivent tenir compte des contraintes des vacances scolaires indiquées par le calendrier scolaire zone B.

V.4 Modalités d'intervention – conditions d'exécution et d'exercice de la prestation

Le titulaire doit confirmer son intervention auprès du chef de l'établissement émetteur du bon de commande au moins 10 jours avant la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée de l'intervention.

Il doit tenir compte des contraintes des vacances scolaires.

Avant toute intervention, le ou les personnels du titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le chef d'établissement ou son représentant.

L'établissement met à disposition un agent qualifié pour accompagner le titulaire dans ses opérations de contrôle.

La liste et les emplacements des appareils en service seront remis au contrôleur à chacune de ses vérifications.

Pour permettre l'exécution des prestations faisant l'objet du marché le libre accès du titulaire et de ses agents de tous les appareils concernés est garanti par la collectivité.

Les opérations de vérifications, d'entretien et de réparation des matériels de protection contre l'incendie doivent être effectuées en conformité avec les documents énoncés. Elles doivent en outre respecter les règlements en vigueur dans le secteur considéré et les principes généraux de vérification et d'entretien approuvés et édités par le Centre National du matériel d'incendie et de secours homologué (CNMIS).

Le personnel d'intervention du titulaire signe, après chaque visite, le registre de sécurité de l'établissement et y appose le cachet de la société.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée au chef d'établissement.

V.5 Horaires d'accès aux sites

L'accès aux sites s'effectuera pendant les horaires ouverts qui sont de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

V.6 Rapport de visite : opérations de vérifications

Pour toute visite, il sera établi en deux exemplaires un bon de vérification mentionnant :

- les dates, heures de début et de fin d'intervention
- le nom des intervenants et leur qualité,
- la nomenclature des appareils,
- la nature des opérations d'entretien et de vérification effectuées,
- les anomalies constatées,
- l'inventaire des observations...
- les travaux éventuels à envisager,
- toutes observations ou suggestions utiles.

Les deux exemplaires seront signés à la fois par le titulaire ou son représentant et par le représentant de la collectivité. Chacune des parties reçoit un exemplaire portant ces deux signatures.

Contrôle technique :

A l'issue de toute vérification, le gestionnaire, ou l'un de ses préposés, pourra en présence du titulaire, ou de son représentant, s'assurer s'il le désire, du bon fonctionnement des appareils vérifiés en prélevant, par sondage, un ou plusieurs appareils. Le coût de ce contrôle est supporté par le titulaire, si l'appareil s'avère défectueux, par la collectivité si l'appareil a bien fonctionné.

A l'issue de la visite, le titulaire, ou son représentant, visera le carnet de sécurité.

Si des non-conformités susceptibles d'affecter gravement la sécurité des personnes et des biens sont détectées au cours des contrôles, le titulaire est tenu d'en informer, par fax, l'établissement concerné dans un délai n'excédant pas 24 heures.

V.7 Garanties techniques

Appareils en service au début de la période d'exécution du marché. Le titulaire garantit à la collectivité le fonctionnement normal des installations et appareils concernés pendant 1 an à dater de la visite annuelle de vérification et d'entretien, quelle que soit la marque.

Pendant une période de 2 ans, les charges des extincteurs seront remplacées gratuitement si elles sont reconnues défectueuses sur les appareils plombés ; seules les charges utilisées seront facturées.

Extincteurs neufs posés par le titulaire en cours de période d'exécution du marché : pour ces extincteurs, la garantie s'étend à 5 ans pour les organes métalliques. La charge de ces extincteurs neufs est garantie 2 ans. Les charges seront remplacées gratuitement si elles sont reconnues défectueuses sur les appareils plombés. Seules les charges utilisées seront facturées.

V.8 Rapport annuel

A fin de chaque exercice, le titulaire établit un rapport annuel de visite qui présente par établissement :

- ✓ une synthèse des vérifications effectuées et de leur résultat par rapport aux textes réglementaires applicables et de la conformité par rapport aux textes législatifs en vigueur ;
- ✓ un inventaire de propositions ou d'observations :
 - propositions de solutions pour réaliser, si nécessaire, une mise en conformité d'installations,
 - état prévisionnel des ré-épreuves,
 - état prévisionnel des échanges éventuels de matériels.

Le rapport annuel de visite est transmis au coordonnateur du groupement dans un délai n'excédant pas trois (3) semaines, à compter de la date de fin d'exercice, sous forme numérique par messagerie électronique et sous forme papier par courrier.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

VI.1 Prix

Les prix du marché sont définis dans l'Acte d'Engagement. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres.

Les prix sont réputés comprendre la totalité des prestations, des fournitures nécessaires à la bonne exécution de l'objet du marché (ex : plastocellé ou étiquettes de vérification, si nécessaire) ainsi que des charges de toutes natures (charges sociales, frais d'études, taxes diverses, frais de main d'œuvre, de déplacement et de livraison).

Les prix sont réputés fermes pendant la première année d'exécution du marché. Ils pourront ensuite être ajustés annuellement sur proposition de nouveaux tarifs par le titulaire. En cas de changement de prix, le titulaire doit communiquer ses nouveaux tarifs à la personne responsable du marché ou son représentant dûment habilité par lettre recommandée avec accusé de réception ou doit les déposer contre récépissé deux mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur, qui correspond au mois de la date anniversaire de la notification du marché au titulaire.

La personne publique dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations. Passé ce délai, les nouveaux prix deviennent applicables dès la date de leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord persistant sur le nouveau tarif, le marché sera résilié de plein droit et sans indemnité, dans un délai maximal de deux mois après la date théorique d'expiration du dernier tarif accepté par la personne publique. Pendant cette période, les prestations seront facturées sur la base du dernier tarif accepté par la personne publique. Après la résiliation, seul le paiement de factures correspondant à des prestations déjà réalisées pourra être exigé par le titulaire.

L'augmentation des prix ne pourra être supérieure de 1.5 % au dernier tarif applicable. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles entraînent une augmentation supérieure au pourcentage fixé ci-dessus, le titulaire devra motiver par écrit auprès de l'établissement coordonnateur du groupement les raisons de cette évolution des prix. En cas de désaccord persistant sur les prix, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans qu'il soit dû d'indemnité au titulaire.

VI.2 Règlement des prestations – remise des factures

Le règlement des sommes dues au titre du marché est réalisé par voie de mandat administratif et s'effectue, sur service fait, à 30 jours ouvrés à dater de la réception de la facture

Les prestations sont réglées au titulaire, par application des prix figurant dans la proposition financière du titulaire ou dans le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement.

Le titulaire adresse à l'établissement émetteur du bon de commande une facture accompagnée de l'attestation de passage et du bon d'intervention. L'établissement se libérera des sommes dues au titulaire en créditant le compte indiqué dans son acte d'engagement.

Une facture non accompagnée d'une attestation de passage et du bon d'intervention ne pourra donner lieu à un paiement.

VI.3 Contenu des factures

Les factures afférentes au paiement seront déposées sur le portail Chorus pro, et comporteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel ;
- le ou les dates de visite ;
- le montant hors TVA de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la TVA (taux de TVA en vigueur au moment de l'élaboration des pièces de mandatement) ;
- le montant total de la prestation ;
- la date ;
- le titulaire n'a pas à facturer de frais de gestion administratifs et de frais de déplacement.

VI.4 Avances

Le présent marché ne pourra donner lieu à aucun versement d'avance.

VI.5 Constitution de garantie

Aucune constitution de garantie ne sera demandée au titulaire.

ARTICLE VII - REGLEMENTATION, TEXTES APPLICABLES

Du point de vue de la réglementation, les établissements sont des E.R.P. du 1er groupe, 1ère à 4ème catégorie, de types R, des ERP du 2ème groupe, 5ème catégorie, de types R ainsi que des ERP de type W (ERP administratifs), de type L (Amphithéâtre) et de type X (gymnase).

Les vérifications se feront par référence aux textes applicables en vigueur à la date d'exécution.

Il est précisé que pour l'ensemble des prestations, le titulaire est supposé connaître la réglementation applicable et qu'il devra impérativement en suivre les évolutions. Celles-ci s'intègrent automatiquement dans les prestations du présent marché.

Les textes réglementaires qui fixent pour les installations définies au marché les opérations de vérification et d'entretien destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements scolaires (Code de la Construction et de l'Habitation : article R.123.1 et suivants) relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Seront pris en compte également l'arrêté du 20 mai 1963 (JO 30/05/63), les arrêtés le modifiant (2 septembre 1969, 11 juin 1976, 21 /12/ 1976, 1977, 30 mai 1979, 6 février 1981, 17 septembre 1981, 22 juin 1982, 12 juillet 1993, 21 novembre 1996), l'arrêté du 16 mai 1980, l'arrêté du 20 mars 2002 et l'arrêté du 25 juin 2003.

Les spécifications techniques du GPEM relatives aux marchés de matériels faisant l'objet du marché (extincteurs NF M/I.H.), puis d'applications : normes EN3.

ARTICLE VIII - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le titulaire est tenu de produire les polices et attestations spécifiant que son entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité dans le bâtiment. Cette police devra couvrir tous les risques dont il pourrait être reconnu pour responsable dans les conditions du droit commun, notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut.

Il justifie de la souscription de la police auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour l'exercice en cours.

Le titulaire justifie le paiement régulier des primes d'assurances pour l'exercice en cours.

Dans tous les cas de constatation de dommage, le titulaire déclare le sinistre à ses assureurs, prend immédiatement toutes mesures conservatoires pour garantir les résultats du contrat et informe le client sans délai.

ARTICLE IX - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS TRANSMISES AU TITULAIRE

L'ensemble des documents et informations transmises au titulaire est, sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public.

Le titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui ont été communiquées et dont la divulgation pourrait porter préjudice à des tiers.

Le titulaire garantit aux établissements adhérents du groupement le parfait respect de cette disposition par chacune des personnes morales et/ou physiques qui seraient amenées à intervenir dans le cadre du présent marché du chef du titulaire et notamment ses personnels, ses dirigeants et actionnaires ou associés, les sous-traitants éventuels et toute autre personne sans exception.

ARTICLE X - DEVOIR DE CONSEIL

Le titulaire se doit de tenir informé le coordonnateur du groupement, dans un délai de 3 semaines, de la publication de toute nouvelle réglementation et de lui préciser l'incidence sur les installations.

Lors des visites de vérification, le titulaire se doit d'informer et de proposer des solutions adaptées pour réaliser, si nécessaire, des mises en conformité d'installations.

ARTICLE XI - PRESTATIONS

XI.1 Nature des prestations

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent des matériels.

XI.2 Liste des établissements

Le marché concerne les établissements membres du groupement. La liste en est donnée en annexe 1.

XI.3 Etat descriptif des installations

Le descriptif des installations par établissement est donné en annexe n° 2.

ARTICLE XII - LES OFFRES

XII.1 Généralités

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée :

- La signature doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

XII.2 Présentation des offres

Les offres comporteront les éléments suivants :

- Le dossier candidature comprenant les documents suivants :
 - DC1 et DC2
- La proposition technique conforme au présent cahier des charges comprenant :
 - le descriptif détaillé des prestations.
 - les relations entre le Maître d'Ouvrage et le prestataire.
 - Le profil du ou des intervenants.
- La proposition financière détaillée.
- Le certificat d'agrément pour les vérifications définies.

XII.3 Condition d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront déposées sur le profil acheteur <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104859/show>

XII.4 Date limite de remise des offres

Les offres sont transmises **pour le 8 mars 2021 – 12 h 00 délai de rigueur.**

Les propositions parvenant après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne pourront être retenues.

XII.5 L'examen candidatures et des offres

XII.5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. Seront notamment appréciés:

- Les références société,
- Les compétences et références en matière d'inspection et de contrôle technique dans le domaine,
- Certificat d'agrément délivré pour les vérifications définies au marché : qualification I.E.M. auprès de l'A.P.S.A.D.

XII.5.2 Jugement des offres

Les principaux critères de jugement **des offres** sont les suivants :

Critère n° 1 : valeur technique de l'offre – valeur de pondération 40%

- Solution et prestation proposée,
- Compétences du ou des intervenants,
- Organisation.
-

Critère n° 2 : prix – valeur de pondération 60%

XII.6 Négociation

Après analyse et examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présentés les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

XII.7 Documents à fournir par le candidat retenu

Le candidat retenu devra produire dans le délai de 10 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

XII.8 Précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (*prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire*).

ARTICLE XIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats disposent des moyens nécessaires sur la plateforme aji :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/104859/show>

ARTICLE XIV - COORDONNEES

Lycée Dominique Villars - place Verdun - 05000 Gap

tel : 04 92 52 26 91

fax : 04 92 52 55 86

courriel : ges.lyc.villars@ac-aix-marseille.fr

A Gap, le
Le coordonnateur du groupement d'achat
académique, Proviseur du lycée
Dominique Villars, Christophe DEMANDE

A Le
Le soumissionnaire (Nom, cachet et
signature)

ANNEXE N° 1 - LISTE DES ETABLISSEMENTS

La liste des établissements membres du groupement de commande académique pour le présent marché est donnée dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
1.	Lycée Dominique Villars	Place de Verdun 05000 GAP	04 92 52 26 91 04 92 52 55 86	M. HANOUILLE	ges.lyc.villars@ac-aix-marseille.fr
2.	L.P. Paul Héraud	25, chemin de Bonne 05003 GAP Cedex	04 92 53 74 84 04 92 53 61 31	Mme RUINAT	ges.lyc.heraud@ac-aix-marseille.fr
3.	L.P. Sévigné	6, rue Jean Macé 05000 GAP	04 92 56 56 10 04 92 56 56 30	Mme FILA	ges.lyc.sevigne@ac-aix-marseille.fr
4.	Lycée Aristide Briand	20, avenue Commandant Dumont 05007 GAP Cedex	04 92 52 28 05 04 92 53 46 83	Mme BOSSON	ges.lyc.briand05@ac-aix-marseille.fr
5.	Collège Mauzan	35, avenue Cdt Dumont 05007 GAP CEDEX	04 92 53 58 57 04 92 53 23 07	Mme ISNARD	ges.clg.mauzan@ac-aix-marseille.fr
6.	Collège de Fontreyne	6 chemin de Graffinel 05000 GAP	04.92.51.29.64 04.92.51.86.70	Mme LE GALL	ges.clg.fontreyne@ac-aix-marseille.fr
7.	L.P. Alpes et Durance	B.P. 92 05208 EMBRUN CEDEX	04 92 43 13 04 04 92 43 50 77	Mme FANTINI	ges.lyc.embrun@ac-aix-marseille.fr
8.	Lycée d'Altitude	3 rue Chancel BP 45 05105 BRIANCON CEDEX	04.92.21.30.84 04.92.21.17.90	M. PETIOT	ges.lyc.altitude@ac-aix-marseille.fr
9.	Collège Vauban	10 chemin de la Tour 05100 BRIANCON	04.92.20.20.12 04.92.20.23.97	Mme BERLIZON	ges.clg.briancon@ac-aix-marseille.fr
10.	LP Pierre Mendès-France	Place des Aires 05400 VEYNES	04.92.57.23.45 04.92.57.10.60	Mme POLVERINI	ges.lyc.mendesfrance05@ac-aix-marseille.fr
11.	Collège François Mitterrand	Boulevard Stendhal 05400 VEYNES	04 92 57 23 38 04 92 58 11 96	Mme MADELEINE	ges.clg.veynes@ac-aix-marseille.fr

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
12.	Collège Les Giraudes	Rue des écoles 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	04 92 23 10 34 04 92 23 08 99	Mme OSBINELLI- CONAC	ges.clg.giraudes@ac-aix-marseille.fr
13.	Collège des Hautes Vallées	Le Queyron 05600 GUILLESTRE	04 92 45 06 07 04 92 45 28 92	Mme GHARS	ges.clg.guillestre@ac-aix-marseille.fr
14.	Collège Hauts de Plaine	Avenue du Collège 05300 LARAGNE MONTEGLIN	04 92 65 00 74 04 92 65 21 54	Mme GILLY	ges.clg.laragne@ac-aix-marseille.fr
15.	Collège de Serres	Chemin de Serres 05700 SERRES	04 92 67 01 10 04 92 67 08 87	Mme HEDDADI	ges.clg.serres@ac-aix-marseille.fr
16.	Collège de St Bonnet	05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR	04.92.50.01.23 04.92.50.15.55	Mme PACZKOWSKI	ges.clg.stbonnet@ac-aix-marseille.fr
17.	Collège Marie Marvingt	15, avenue de Provence 05130 TALLARD	04.92.54.56.50 04.92.54.56.51	Mme CALLAMAND	ges.clg.tallard@ac-aix-marseille.fr
18.	Lycée Honoré Romane	Route de Caléryère BP 93 05202 EMBRUN CEDEX	04.92.43.11.00 04.92.43.80.82	M. MELUL	ges.lyc.romane@ac-aix-marseille.fr
19.	Collège Les Garcins	Allée Albert Bourges 05100 BRIANCON	04.92.21.29.26 04.92.20.41.33	Mme TARLET	ges.clg.garcins@ac-aix-marseille.fr
20.	Greta Alpes Provence	Antenne Les Oursons 49, route des Fauvins 05000 GAP	04.92.46.52.53 04.92.52.55.86	M. HANOUILLE	greta.gap@ac-aix-marseille.fr
21.	LP Beau de Rochas	10 avenue Maréchal Leclerc 04000 DIGNE LES BAINS	04.92.31.06.08 04.92.31.63.09	Mme LEYRAUD	ges.lyc.beauderochas@ac-aix-marseille.fr
22.	Lycée Paul Arène	13 av. du Stade BP 98 04203 SISTERON CEDEX	04.92.61.02.99 04.92.61.47.10	Mme GOUDET	ges.lyc.arena@ac-aix-marseille.fr
23.	Lycée Alexandra David Neel	Avenue Maréchal Leclerc 04000 DIGNE LES BAINS	04.92.30.35.80 04.92.30.35.81	Mme MARIUS	ges.lyc.davidneel@ac-aix-marseille.fr
24.	Lycée « Les Iscles »	116, Bd Régis Ryckebusch 04100 MANOSQUE	04.92.73.41.10 04.92.71.02.92	Mme LEVEQUE	ges.lyc.iscles@ac-aix-marseille.fr

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
25.	Collège Ampère	3, rue des Félibres 13200 ARLES	04.90.49.59.49 04.90.49.59.40	Mme ROYON	ges.clg.ampere@ac-aix-marseille.fr
26.	Collège Saint-Eutrope	Chemin de Saint Donat 13617 AIX EN PROVENCE	04 42 23 80 10 04 42 23 80 17	Mme GILLARD	ges.clg.sainteutrope@ac-aix-marseille.fr
27.	LP Charles Privat	BP 71 13632 ARLES cedex 1	04.90.49.60.44 04.90.96.21.90	Mme COURTAT	ges.lyc.privat@ac-aix-marseille.fr
28.	Lycée Alphonse Daudet	5 Bd Jules Ferry 13158 TARASCON CEDEX	04.90.91.18.23 04.90.91.00.81	Mme DEMPSEY	ges.lyc.daudet@ac-aix-marseille.fr
29.	Lycée Montgrand	13 rue Montgrand 13291 MARSEILLE CDX 6	04.96.11.25.30 04.96.11.25.31	Mme LARNAUD	ges.lyc.montgrand@ac-aix-marseille.fr
30.	Lycée Marie Curie	16 bd Jeanne d'Arc 13392 MARSEILLE CDX 5	04.91.36.52.10 04.91.36.52.11	Mme LEFEBVRE	ges.lyc.curie@ac-aix-marseille.fr
31.	Lycée Honoré Daumier	46 avenue Clot Bey 13008 MARSEILLE	04.91.76.01.20 04.91.76.67.24	Mme DIEULOUFET	ges.lyc.daumier@ac-aix-marseille.fr
32.	LP Camille Jullian	50 bd de la Barasse 13396 MARSEILLE CDX 2	04.91.88.83.00 04.91.89.74.85	Mme DETONGNON	ges.lyc.jullian@ac-aix-marseille.fr
33.	Collège Lucie Aubrac	Quartier Les Coudoulières 13430 EYGUIERES	04.90.17.47.80 04.90.17.47.81	Mme GIMENEZ	ges.clg.eyguieres@ac-aix-marseille.fr
34.	Lycée Georges Duby	180 rue Georges Duby 13080 LUYNES	04.42.60.86.32 04.42.60.85.11	M. QUENTIN	ges.lyc.luynes@ac-aix-marseille.fr
35.	Collège Jean Jaurès	55 Bd Bertolucci BP148 13708 LA CIOTAT CEDEX	04.42.08.41.64 04.42.08.11.73	Mme BRIGANT	ges.clg.jaureslaciostat@ac-aix-marseille.fr
36.	Lycée Antonin Artaud	25 chemin ND de Consolation 13388 MARSEILLE CEDEX 13	04.91.12.22.50 04.91.12.22.60	M. NDAO	ges.lyc.artaud@ac-aix-marseille.fr
37.	Lycée René Caillié	173, Bd de Saint Loup 13396 MARSEILLE CDX 11	04 91 18 10 06 04 91 18 10 14	M. NIGAY	ges.lyc.caillie@ac-aix-marseille.fr
38.	Lycée Adam de Craponne	BP 55 13651 SALON DE PROVENCE	04.90.56.24.68 04.90.56.08.11	M. ANSART	ges.lyc.decraponne@ac-aix-marseille.fr

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
39.	Lycée Paul Langevin	BP 19 13691 MARTIGUES CEDEX	04.42.80.08.75 04.42.80.20.77	Mme CHARAIX	ges.lyc.langevin@ac-aix-marseille.fr
40.	Collège Lou Garlaban	BP 531 13681 AUBAGNE CEDEX	04.42.36.95.00 04.42.03.21.06	M. BRIMAUULT	ges.clg.garlaban@ac-aix-marseille.fr
41.	L.P. Louis Blériot	8, Bd de la Libération 13700 MARIIGNANE	04 42 09 30 50 04 42 88 83 56	M. CLAVEAU	ges.lp.bleriot@ac-aix-marseille.fr
42.	Lycée Marcel Pagnol	128, boulevard de St Loup 13395 MARSEILLE CD 10	04.91.87.64.00 04.91.87.64.01	Mme DONNADIEU	ges.lyc.pagnol@ac-aix-marseille.fr
43.	Lycée Montmajour	Chemin des Moines 13200 ARLES	04.90.96.80.50 04.90.93.34.92	M. MAUGET	ges.lyc.montmajour@ac-aix-marseille.fr
44.	Collège Darius Milhaud	36 Bd Louis Armand 13012 MARSEILLE	04.91.49.00.93 04.91.85.43.55	M. DEPASSE	ges.clg.milhaud@ac-aix-marseille.fr
45.	Collège Henri Wallon	3, Bd Léo Lagrange 13500 MARTIGUES	04.42.80.13.35 04.42.80.88.63	Mme THOULOUIZE	ges.clg.wallon500@ac-aix-marseille.fr
46.	Collège Collines Durance	Place Raoul Coustet 13370 MALLEMORT	04.90.59.70.80 04.90.59.70.89	Mme LUNAZZI	ges.clg.durance@ac-aix-marseille.fr
47.	Collège André Chénier	23 rue de l'Aiguillette BP 200 13426 MARSEILLE CDX 12	04.91.93.35.95 04.91.87.02.74	Mme GRAVE	ges.clg.chenier@ac-aix-marseille.fr
48.	Collège Mignet	41 rue Cardinale BP 40 13601 AIX-EN-PROVENCE	04.42.93.63.00 04.42.27.42.35	M. JONNIAUX	ges.clg.mignet@ac-aix-marseille.fr
49.	Collège Yves Montand	121, avenue du Vallon Vert 13190 ALLAUICH	04.91.10.41.00 04.91.21.91.03	M. EL GUENNOUNI	ges.clg.montand@ac-aix-marseille.fr
50.	Lycée Louis Pasquet	54 Bd Berthelot 13200 ARLES	04.90.18.35.15 04.90.18.35.14	Mme MALECOT	ges.lyc.arles@ac-aix-marseille.fr
51.	Collège Jacques Monod	Av. Brutus BP 83 13170 PENNES MIRABEAU	04.91.51.00.26 04.91.51.94.64	Mme OLIVI	ges.clg.monod@ac-aix-marseille.fr
52.	Collège Cdt Cousteau	Avenue de la Plantade BP 20063 – 13655 ROGNAC	04.42.84.55.49 04.42.87.13.41	M. DAUNAY	ges.clg.cousteau@ac-aix-marseille.fr

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
53.	Collège Honoré Daumier	Allée Romain Rolland 13500 MARTIGUES	04.42.80.56.10 04.42.80.03.06	M. HOTZ	ges.clg.daumier.martigues@ac-aix-marseille.fr
54.	Collège Frédéric Mistral	2 Esplanade de la Laïcité 13200 ARLES	04.90.93.42.19 04.90.96.08.15	Mme GODARD	ges.clg.mistral.arles@ac-aix-marseille.fr
55.	Lycée Victor Hugo	Bd Desplaces 13003 MARSEILLE	04.91.11.05.00 04.91.11.05.35	Mme BALDIT VIDAL	ges.lyc.hugo13@ac-aix-marseille.fr
56.	Collège Roquepertuse	Allée E. Galois 13880 VELAUX	04.42.46.43.00 04.42.46.43.01	Mme GUILLOUX	ges.clg.roquepertuse@ac-aix-marseille.fr
57.	Lycée Nelson Mandela	Rue Louis Reybaud 13012 MARSEILLE	04.91.18.02.50 04.91.18.02.59	Mme ROUVIERE	ges.lyc.fourragere@ac-aix-marseille.fr
58.	Collège Elie Coutarel	35, rue Canadels 13800 ISTRES	04.42.56.10.18 04.42.56.97.82	M. BERNADAC	ges.clg.coutarel@ac-aix-marseille.fr
59.	Collège Paul Eluard	BP 182 13110 PORT DE BOUC	04.42.06.63.31 04.86.51.90.28	Mme NOVELLI	ges.clg.eluard13@ac-aix-marseille.fr
60.	Collège Le Petit Prince	Chemin de Fonse 13180 GIGNAC LA NERTHE	04.42.30.50.88 04.42.30.44.85	Mme FRANCOIS	ges.clg.petitprince@ac-aix-marseille.fr
61.	Collège Les Gorguettes	Avenue des Gorguettes 13260 CASSIS	04.42.98.80.20 04.42.01.31.11	Mme TEXIER	ges.clg.cassis@ac-aix-marseille.fr
62.	Collège Camille Claudel	49, avenue du 8 Mai 1945 13127 VITROLLES	04.42.79.18.00 04.42.79.35.83	M. LAPASSET	ges.clg.claudel@ac-aix-marseille.fr
63.	Collège Campra	2, rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.21.72.21 04.42.21.72.24	M. NAZZI	ges.clg.campra@ac-aix-marseille.fr
64.	Collège Les Garrigues	Route de St Cannat 13840 ROGNES	04.42.50.16.32 04.42.50.29.57	Mme CASTELLIN	ges.clg.garrigues@ac-aix-marseille.fr
65.	Collège Olympe de Gouges	Avenue Louis Pasteur 13380 PLAN DE CUQUES	04.91.61.05.18 04.91.66.63.78	Mme BARONTI	ges.clg.olympedegouges@ac-aix-marseille.fr
66.	Lycée de l'Arc	346, av. des Etudiants BP 189 84106 ORANGE	04 90 11 83 00 04 90 51 56 09	M. BEN TOUILA	ges.lyc.arc@ac-aix-marseille.fr

N°	Nom	Adresse	Téléphone	Contact	Adresse mail
67.	Collège Le Luberon	Route de Cucurron BP 65 84160 CADENET	04.90.68.02.86 04.90.68.32.74	Mme AUROUZE	ges.clg.luberon@ac-aix-marseille.fr
68.	Lycée régional d'Apt	BP 149 84405 APT CEDEX	04.90.74.11.19 04.90.74.19.44	Mme KINAOUI	ges.lyc.degaulle@ac-aix-marseille.fr
69.	LP Domaine d'Eguilles	840 av. d'Eguilles BP 70039 84271 VEDENE CEDEX	04.90.31.07.15 04.90.31.52.97	M. GUEDON	ges.lyc.domainedequilles@ac-aix-marseille.fr
70.	Lycée Frédéric Mistral	Rue d'Annanelle 84000 AVIGNON	04.90.80.45.00 04.90.14.04.56	Mme PORTAL	ges.clg.mistral84@ac-aix-marseille.fr
71.	Collège Joseph Roumanille	17 av. de la Croix Rouge 84000 AVIGNON	04.90.81.49.00 04.90.81.49.06	Mme BOFELLI	ges.clg.roumanille@ac-aix-marseille.fr
72.	LP Aristide Briand	7 cours A. Briand 84100 ORANGE	04.90.34.12.18 04.90.34.16.14	Mme LARGEAU	ges.lyc.briand84@ac-aix-marseille.fr
73.	Lycée Val de Durance	Rte de l'Etang de la Bonde BP95 84123 PERTUIS CDX	04.90.09.25.00 04.90.09.25.02	Mme LE BOT ZOUAOUI	ges.lyc.valdedurance@ac-aix-marseille.fr
74.	Lycée J. H. Fabre	Av. du Mont Ventoux BP 272 84208 CARPENTRAS Cdx	04.90.63.05.83 04 90 60 56 89	Mme LORENZINI- COLOMBIE	ges.lyc.fabre@ac-aix-marseille.fr
75.	Lycée Lucie Aubrac	224, rue Ernest Laffont 84500 BOLLENE	04.32.80.31.90 04.32.80.32.00	M. MOREL	ges.lyc.bollene@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE N°2 : DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Le descriptif du parc des extincteurs et des RIA par établissement est donné dans le tableau suivant :

N° ordre	ETABLISSEMENTS			Date dernière visite	à eau pulvérisée			à poudre				à CO2		R.I.A.	
	NOM	ADRESSE	Tél.		portatifs jusqu'à 10 l.		s/roues jusqu'à	portatifs jusqu'à 10 kg			s/roues au delà de 25 ou 50 kg	2 kg	5 ou 6 kg	Nbre	
					6 l.	9 l.	50 l.	2kg	6kg	9 kg					
Dpt 05															
1	L. D. Villars	place de Verdun 05010 Gap cédex	04.92.52.26.91	9-13/10/2020	64								58	13	
2	LP P. Héraud	25 chemin de Bonne 05003 Gap cédex	04.92.53.74.84	18/06/2020	69				5	18	10		31	4	2
3	LP Sévigné	6 rue J. Macé BP 90 05003 Gap cdx	04.62.56.56.10	6-8/07/2020	60	1				5			46	10	
4	L. A. Briand	20 avenue Cdt Dumont 05007 Gap cdx	04.92.52.28.05	21/10/2020			63			9	1		52	26	16
5	C. Mauzan	35 av.Cdt Dumont BP110 05007 Gap cd	04.92.53.58.57	17/09/2020	46				2				26	5	
6	C. de Fontreyne	6 chemin de Graffinel 05000 Gap	04.92.51.29.64	04/03/2020	27	2				3	5		22	2	
7	LP Alpes Durance	BP 92 05202 Embrun cédex	04.92.43.13.04	04/09/2020	51	4				8	4		39	13	3
8	L. d'Altitude	3 rue Chancel BP 45 05105 Briançon cdx	04.92.21.30.84	08/10/2020	95					2	3		56	8	
9	C. Vauban	10 chemin de la Tour 05100 Briançon	04.92.20.20.12	16/06/2020	32						8			20	
10	LP P.Mendès Fce	place des Aires 05400 Veynes	04.92.57.23.45	18/11/2020	32	21				5	4		27	4	
11	C. F. Mitterrand	bd Stendhal BP 31 05400 Veynes	04.92.57.23.38	19/06/2020	48	2				7			21	3	
12	C. Les Giraudes	rue des Ecoles BP 12 05120 L'Argentière	04.92.23.10.34	mars 2020	26				1	8	1		12	1	
13	C. Hautes Vallées	quartier Queyron 05600 Guillestre	04.92.45.06.07	16/11/2020	29	1				5			22	4	
14	C. Hauts de Plaine	avenue du Collège 05300 Laragne	04.92.65.00.74	18/09/2020	29	1				6			22		
15	C. A. Corréard	chemin du Château 05700 Serres	04.92.67.01.10	11/06/2020	15					1	1		10	2	
16	C. de St Bonnet	05500 St Bonnet en Champsaur	04.92.50.01.23	10-11/12/2020	37					6			26	2	
17	C. M. Marvingt	15 avenue de Provence 05130 Tallard	04.92.54.56.50	09-10/12/2020	39					4	1		25		
18	L. H. Romane	route de Caléryère 05202 Embrun cédex	04.92.43.11.00	06-08/01/2021	114	1				22	2		44	8	
19	C. Les Garcins	allée Albert Bourges 05100 Briançon	04.92.21.29.26	10/07/2020	34	1				9	1		30	4	
20	Greta Alpes Provenc	Les Oursons 49 rte des fauvins 05000 Gap	04.92.24.24.95	19/11/2020	2					2			1	2	
Dpt 04															
21	LP Beau Rochas	10 av. Maréchal Leclerc 04000 Digne	04.92.31.06.08	16/10/2020	60	1				7	1		53	5	8
22	L. Paul Arène	BP 98 04203 Sisteron cédex	04.92.61.02.99	28-30/09/2020	115					7	1		51	9	
23	L. A. David Neel	17av.Maréchal Leclerc BP221 04004 Digne	04.92.30.35.80	12-14/01/2021	80	2				2	3		60	12	
24	L. Les Iscles	116, Bd R. Ryckebusch 04100 Manosque	04.92.73.41.10	31/08/2020	160					17			33	9	
TOTAUX					1264	37	63	8	166	46	0	767	166	29	

N° ordre	ETABLISSEMENTS				Date dernière visite	à eau pulvérisée			à poudre				à CO2		R.I.A. Nbre			
	NOM	ADRESSE	Tél.	portatifs		s/roues jusqu'à 10 kg	portatifs			s/roues au delà de 25 ou 50 kg	2 kg	5 ou 6 kg						
				jusqu'à 10 l.			jusqu'à 10 kg											
				6 l.		9 l.	50 l.	2kg	6kg	9 kg								
	Dpt 13																	
25	C. Ampère	3, rue des Félibres 13200 Arles	04.90.49.59.49	15/10/2020	29				4	2		21	3					
26	C. St Eutrope	chemin de St Donat 13617 Aix cdx 1	04.42.23.80.10	10/06/2020	24				5			25	1					
27	LP Ch. Privat	BP 71 13632 Arles cedex 1	04.90.49.60.44	janvier 2021	50				5	3		33	8					
28	L. A. Daudet	5 Bd Jules Ferry 13158 Tarascon cédex	04.90.91.18.23	10/08/2020	55				9	6		48	2					
29	L. Montgrand	13 rue Montgrand 13291 Marseille cd 6	04.96.11.25.30	01/12/2020	30				4			34	6					
30	L. Marie Curie	16 bd Jeanne d'Arc 13392 Marseille cd 5	04.91.36.52.10	12-13/11/2020	60				13	2		58	8	5				
31	L. Honoré Daumier	46 avenue Clot-Bey 13008 Marseille	04.91.76.01.20	24-25/10/2020	52				6	5		47	7					
32	LP Camille-Jullian	50 Bd de la Barasse 13396 Marseille c2	04.91.88.83.00	26/11/2020	37	1			2			34	1					
33	C. Lucie Aubrac	quartier les Coudoulières 13430 Eyguières	04.90.17.47.80	13/10/2020	45				1			7	7					
34	L. Georges Duby	180 rue Georges Duby 13080 Luynes	04.42.60.86.00	07/01/2021	77	2		2	2			53	3					
35	C. Jean Jaurès	55 Bd Bertolucci BP148 - 13708 La Ciotat	04.42.08.41.64	01-02/12/2020	34				6	1		26	2					
36	L. Antonin Artaud	25ch.NDConsolation 13388 Marseille c13	04.91.12.22.50	30/11/2020			99			9			84					
37	L. René Caillié	173 Bd de St Loup 13396 Marseille cd11	04.91.18.10.06	10/11/2020	42	2			10	1		23	2					
38	L. A. de Craponne	BP 55 13651 Salon de Provence cédex	04.90.56.24.68	09/12/2020	89	2			6	4		66	4					
39	L. Paul Langevin	BP 19 13691 Martigues cédex	04.42.80.08.75	25-29/01/2021	110	4			4	10		87	13					
40	C. Lou Garlaban	BP 531 13681 Aubagne cédex	04.42.36.95.00	05/01/2021	10	11			4			21	1	9				
41	LP Louis Blériot	8 Bd de la libération 13700 Marignane	04.42.09.30.50	15/12/2020	65				3			29	6					
42	L. Marcel Pagnol	128 Bd de St Loup 13395 Marseille cd 10	04.91.87.64.00	18/11/2020	82	2			5	2		62	14					
43	L. Montmajour	chemin des Moines 13200 Arles	04.90.96.80.50	18-21/12/2020	91	7			13	8		59	16					
44	C. D. Milhaud	36, Bd Louis Armand 13012 Marseille	04.91.49.00.93	21/04/2020	42	6			3			22	3					
45	C. H. Wallon	Bd Léo Lagrange 13500 Martigues	04.42.80.13.35	17-18/06/2020	27	1			3	1		17	3					
46	C. Collines Durance	place Raoul Coustet 13370 Mallemort	04.90.59.70.80	17/12/2020	27				2	4		18	3					
47	C. André Chénier	23 rue de l'Aiguillette 13012 Marseille	04.91.93.35.95	27/04/2020	27				2	2		18	1					
48	C. Mignet	41 r. Cardinale BP40 13601 Aix cedex 1	04.42.93.63.00	04/12/2020	38				11			30	2					
49	C. Yves Montand	121, avenue du Vallon Vert 13190 Allauch	04.91.10.41.00	02/07/2020	29				5			3	3					
50	L. L. Pasquet	54 Bd Berthelot 13200 Arles	04.90.18.35.15	12/11/2020	69				10			27	8					
51	C. J. Monod	av.Brutus BP83 13170 Les Pennes Mirabe	04.91.51.00.26	26/11/2020	35				3			14	3					
52	C. Cdt Cousteau	av. La Plantade BP 20063 13655 Rognac	04.42.87.55.49	04/12/2020	18	2			7	2		20	3					
53	C. H. Daumier	allée Romain Rolland 13500 Martigues	04.42.80.56.10	18/01/2021	1	19			6			19	3					
54	C. F. Mistral	2 Esplanade de la laïcité 13200 Arles	04.90.93.42.19	24/11/2020	54				13	4		24	2					
55	L. V. Hugo	Bd Gustave Desplaces 13003 Marseille	04.91.11.05.00	12/11/2020	21	1			5			32	3					
56	C. Roquepertuse	allée E. Galois 13880 Velaux	04.42.46.43.00	19/10/2020	39			2	4			16	4					
57	L. N. Mandela	rue Louis Reybaud 13012 Marseille	04.91.18.02.50	25/11/2020	69				8			29	1					
58	C. Elie Coutarel	35, rue Canadels 13800 Istres	04.42.56.10.13	19/01/2021	33				5			19	5					
59	C. P. Eluard	BP 182 - 13110 Port de Bouc	04.42.06.63.31	16/10/2020	20	1			2			14	3					
60	C. Le Petit Prince	chemin de Fonse 13180 Gignac la Nerthe	04.42.30.50.88	18/09/2020	33				3	2		21	3					
				TOTAUX					1564	160	0	4	194	68	0	1076	241	14

N° ordre	ETABLISSEMENTS			Date dernière visite	à eau pulvérisée			à poudre			à CO2		R.I.A. Nbre	
	NOM	ADRESSE	Tél.		portatifs jusqu'à 10 l.		s/roues jusqu'à 50 l.	portatifs jusqu'à 10 kg			s/roues au delà de 25 ou 50 kg	2 kg		5 ou 6 kg
					6 l.	9 l.	2kg	6kg	9 kg					
	Dpt 13 (suite)													
61	C. Les Gorguettes	avenue des Gorguettes 13260 Cassis	04.42.98.80.20	07/07/2020	29				7	1		15	2	
62	C. Camille Claudel	49, avenue du 8 Mai 1945 13127 Vitrolles	04.42.79.18.00	30/11/2020	19				5			11	1	
63	C. Campra	2, rue Loubet 13100 Aix-en-Provence	04.42.21.72.21	27/08/2020	52				3			30	2	
64	C. Les Garrigues	Route de St Cannat 13840 Rognes	04.42.50.16.32	11/06/2020	33	2			1	8		18	1	
65	C. Plan de Cuques	av. Louis Pasteur 13380 Plan de Cuques	04.91.61.05.18	14/12/2020	31				3			9	2	
	Dpt 84													
66	L. de l'Arc	BP189 av.des Etudiants 84106 Orange cd	04.90.11.83.00	19-20/10/2020	60				2			33	3	
67	C. Le Luberon	rte de Cucurron BP 65 84160 Cadenet	04.90.68.02.86	08/12/2020	31				2	2		14	5	
68	L. régional d'Apt	BP 149 84405 Apt cédex	04.90.74.11.19	23-27/11/2020	113	3			11	7		82	1	
69	LP d'Eguilles	840av.d'Eguilles BP 70039 84271 Vedène	04.90.31.07.15	18/01/2021	57	3		1	16	5		28	6	
70	L. F. Mistral	rue d'Annanelle 84000 Avignon	04.90.80.45.00	04/12/2020	71					2		32	4	
71	C. J. Roumanille	17 av. de la Croix Rouge 84000 Avignon	04.90.81.49.00	08/10/2020	24				1	2		28	1	
72	LP A. Briand	7 cours A. Briand 84100 Orange	04.90.34.12.18	21/01/2021	21	3			4			23	1	
73	L. Val de Durance	rte Etang la Bonde BP95 84123 Pertuis cd	04.90.09.25.00	21/12/2020	50	2			2	2		51	5	
74	L. J. H. Fabre	avenue du Mont Ventoux 84208 Carpentras	04.90.63.05.83	20/01/2021	87				22	2		67	3	
75	L. L. Aubrac	224, rue Ernest Laffont 84500 Bollène	04.32.80.31.90	30/11/2020	52				6			17	3	
			TOTAUX		730	13	0	1	85	31	0	458	40	
			TOTAUX GENERAUX		3558	210	63	13	445	145	0	2301	447	
													45	